

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 16 février 2023

**Délibération n°2023-003 - Administration générale – Désignation d'un nouveau représentant à l'association de la « Mission locale de la Seine et du Loing » – Modification N°2**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 10 février, s'est réuni à la Salle « La Samoisienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUÉRIN, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARRIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à M. Thierry REYJAL  
Mme Estelle BERTÉE donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY  
M. Christian BOURNERY donne pouvoir à M. Michel CALMY  
Mme Gwenaël CLERC donne pouvoir à M. Julien GONDARD  
M. David DINTILHAC donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT  
Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERY  
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à Mme Véronique FÉMÉNIA  
M. Olivier MAGRO donne pouvoir à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN  
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES  
Mme Sonia RISCO donne pouvoir à M. Vitor VALENTE

Mme Isabelle TORQUE donne pouvoir à M. Romain COQUERY  
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ  
M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

M. Thomas IANZ  
M. Patrick POCHON  
M. Gérard TAPONAT

Secrétaire de Séance : M. Julien GONDARD

**Références juridiques :**

- Le code général des collectivités territoriales : articles L 2121-21, L 2121-33,
- Délibération N°2020-166 du 10 septembre 2020 désignant un représentant auprès de la Mission locale de la Seine et du Loing

**Rapporteur : M. le Président**

La Mission Locale de la Seine et du Loing a pour but de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans.

Cette association accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes sur des questions liées à l'emploi, la formation, la santé, la mobilité, la citoyenneté et au logement. Également, elle agit auprès des entreprises pour les informer et les conseiller dans leurs recrutements de jeunes (mise en place des contrats aidés, dispositif parrainage...).

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau lui apporte un soutien financier annuel.

Par délibération N°2020-166 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné son représentant, afin de siéger au conseil d'administration de l'association de la « Mission locale de la Seine et du Loing », soit M. Nicolas PIERRET.

M. Nicolas PIERRET a adressé à la Communauté d'agglomération sa démission pour ce poste.

Il convient de désigner un nouveau représentant afin de siéger au conseil d'administration de ladite association.

<b>Association « Mission locale de la Seine et du Loing »</b>	<b>Commune</b>	<b>Membre à remplacer</b>
	Avon	M. Nicolas PIERRET

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après un appel à candidature, les candidats suivants se sont proposés :

<b>Association « Mission locale de la Seine et du Loing »</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Saint-Sauveur-Sur-Ecole	M. Christophe BAGUET

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant de la Communauté d'agglomération auprès de l'association « Mission locale de la Seine et du Loing »,
- Désigner M Christophe BAGUET représentant de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de ladite association,
- Autoriser ledit représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confié au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à l'association de la « Mission locale de la Seine et du Loing ».

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant de la Communauté d'agglomération auprès de l'association « Mission locale de la Seine et du Loing »,
- Désigner M. Christophe BAGUET représentant de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de ladite association,
- Autoriser ledit représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confié au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à l'association de la « Mission locale de la Seine et du Loing ».

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Julien GONDARD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **22 FEV. 2023**  
Date de mise en ligne le **22 FEV. 2023**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230222-2023-003-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023



Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230222-2023-003-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023